

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information d'un produit d'assurance
Compagnie : Gan Assurances – Entreprise d'assurance française



PRODUIT : GAN HABITATION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit, et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à couvrir les conséquences de vos responsabilités, la protection de votre bien immobilier et de son contenu ainsi que des services d'assistance en cas de sinistre et aux personnes en déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurants ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile dans le cadre de votre vie privée ;
- ✓ Défense pénale de vos intérêts et recours suite à accident.

Les biens immobiliers et leur contenu

- ✓ Les dommages qui engagent votre responsabilité de propriétaire ou d'occupant d'un immeuble y compris en cas de location en villégiature ;
- ✓ Les dommages subis par votre bien immobilier ou son contenu causés par :
 - Incendie et explosions ;
 - Événements climatiques ;
 - Catastrophes naturelles ou technologiques ;
 - Dégâts des eaux ;
 - Attentats et actes de terrorisme.

Vos services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes en déplacement ;
- ✓ Assistance en cas de sinistre à votre domicile.

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Extensions Responsabilité civile vie privée ;
- Assurance scolaire ;
- Vol et vandalisme ;
- Bris des glaces et des vitraux ;
- Dommages électriques au mobilier et contenu des congélateurs ;
- Dommages en tous lieux pour des objets désignés au contrat ;
- Dommages aux objets de valeur ;
- Dommages aux appareils nomades ;
- Dommages aux jardins et leurs équipements ;
- Piscines et leurs couvertures ;
- Dépendances de plus de 50 m².



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, caravanes et leurs contenus ;
- ✗ La responsabilité professionnelle ;
- ✗ Les immeubles bâtis sans permis de construire ou autorisation administrative ;
- ✗ Les immeubles menaçant/ruine.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les vols commis dans des locaux communs à plusieurs occupants ;
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique ;
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes ;
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux ;
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse ;
- ! Les frais de dégorgement, nettoyage et réparation des installations d'eau et de chauffage et des chaudières.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) ;
- ! Réduction d'indemnité si, en cas de vol, les mesures de protection déclarées ne sont pas utilisées ;
- ! Réduction d'indemnité si, en cas de gel, les mesures de prévention ne sont pas effective (vidange de circuit et coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 21 jours.



Où suis-je couvert(e)?

- Dommages aux biens de l'assuré et responsabilités de propriétaire ou occupant d'un immeuble : A l'adresse du risque déclarée au contrat ;
- Responsabilité civile vie privée : en France et pour des séjours de moins de 12 mois dans le monde entier ;
- Assistance aux personnes : dans le monde entier, pour la durée du séjour autorisé et dans la limite de 12 mois ;
- Autres garanties : en France et dans les principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Le montant de la cotisation est fonction des caractéristiques du risque que vous avez souhaité garantir. Cette cotisation majorée des taxes dues sur les contrats d'assurance est payable annuellement et d'avance à l'échéance indiquée dans vos conditions personnelles. Cette prime doit être acquittée par tout moyen convenu entre nous. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle peut aussi être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an à compter de la conclusion du contrat, dans le cadre de la Loi Hamon ou lors du renouvellement du contrat à l'échéance dans les conditions fixées par la Loi Châtel et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.